



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

ARRÊTÉ N° 2024-197

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement avenue Robert Wagner (Entreprise SPAL – Société Parisienne d'Aluminium).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise SPAL sise ZA des Épineaux – 3 avenue Roland Moreno – 95740 Frépillon doit procéder à la réfection de la façade de la piscine municipale, il y a lieu de mettre en place des mesures de stationnement avenue Robert Wagner,

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 13 mai 2024 au vendredi 17 mai 2024, l'entreprise SPAL est autorisée à neutraliser le stationnement longitudinal sur 25 mètres linéaires, au droit du 19 avenue Robert Wagner, en vue d'y installer un camion grue.

Article 2 : Du lundi 13 mai 2024 au vendredi 17 mai 2024, le cheminement piétonnier devra être dévié et sécurisé sur le trottoir opposé au chantier, en utilisant les passages piétons existants.

Article 3 : La signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise SPAL qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux l'entreprise SPAL sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Article 7 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 22/04/2024

Certifié exécutoire le présent acte.
Affiché du 29/04/2024 au 30/06/2024.